CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 23 AVR. 2026
---
portant interdiction de la circulation
sur la RD20
pendant le déroulement
de la brocante
Commune : ALLOGNY
le 31/05/2026 de 05H00 à 19H30

Arrêté n° : O26400AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de ALLOGNY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le règlement général de voirie du 14 novembre 2025, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la demande du 03/03/2026, reçue le 03/03/2026, présentée par la Mairie demeurant 3 Rte d'Henrichemont 18110 ALLOGNY,

Considérant que pour permettre le déroulement de la brocante dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD20 le 31/05/2026 de 05H00 à 19H30.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETENT

ARTICLE 1
Pendant le déroulement de la brocante, la circulation de tous les véhicules en transit sera strictement interdite sur la RD20 du PR27+055 au PR27+360, le 31/05/2026 de 05H00 à 19H30.

Seuls les spectateurs et les participants seront autorisés à entrer dans le périmètre de la manifestation sur le territoire de la commune de ALLOGNY.

ARTICLE 2
Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

Dans le sens Henrichemont vers Allogny :

- au carrefour RD20/Rue de Bal Air prendre à gauche Rue de Bel Air
- aller jusqu'au carrefour Rue de Bel Air/RD56
- prendre à droite sur RD56, fin de déviation

Dans le sens Allogny vers Henrichemont :

- même itinéraire en sens inverse

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 3
Les dispositifs de signalisation et le barrièrage nécessaires au balisage de la manifestation et de la déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'organisateur conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et conformément aux schémas ci-joints.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6
la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le maire de ALLOGNY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
l'organisateur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Maire de ALLOGNY,

Bruno BRAU

MAIRIE D'ALLOGNY - 18 -

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon

Gwenaël JORDAN

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Atger Arboristes Associés
LA FONTAINE SAINT-SULPICE
Rue des Rois
Rue des Rois
Rte de Mery Ès Bois
Rte d'Henrichemont
Chemin des Merisiers
Rte de Neuvy-sur-Barangeon
Chem des Dumonts
Chem des Dumonts
Allogny
Rte Vierzon
Rte de Mehun
SILIGOM EXPRESS - AUTO VENTE...
Rte de Saint-Martin d'Auxigny